

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 23/04/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 30/04/2018

SEANCE DU 23 AVRIL 2018

Délibération n° D-2018-122

Convention de régularisation - Restauration scolaire des
enseignants 2016 - Subvention du Rectorat de l'Académie de
Poitiers

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

Excusés :

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction de l'Education

**Convention de régularisation - Restauration scolaire
des enseignants 2016 - Subvention du Rectorat de
l'Académie de Poitiers**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En application des dispositions du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016, l'Académie de Poitiers a mis en place la dématérialisation des factures.

Ce cadre juridique implique l'entrée en vigueur de nouvelles modalités d'envoi et de paiement des factures, par les services de la Direction des Finances Publiques.

Le Conseil municipal du 18 septembre 2017 a approuvé la convention relative à la restauration des personnels de l'Etat dans les restaurants scolaires de la commune (délibération 2018-321).

Toutefois, une facture a été émise le 24 mai 2017 pour la période de septembre à décembre 2016.

Afin de pouvoir procéder à son règlement, il est nécessaire que le Conseil municipal édicte une délibération portant régularisation de la situation existante.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'Académie de Poitiers relative à la restauration des personnels de l'Etat dans les restaurants scolaires pour l'année 2016 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONVENTION CONCERNANT LA RESTAURATION DES PERSONNELS DE L'ÉTAT DANS LES RESTAURANTS OU CANTINES SCOLAIRES

N°

* * *

Entre

Le rectorat de l'Académie de Poitiers,
22 rue Guillaume VII le troubadour
CS 40625 - 86022 POITIERS Cedex
05.16.52.66.00
Numéro SIRET : 178.604.302.00277
représenté par Monsieur le Recteur de l'Académie de Poitiers, chancelier
des universités,

d'une part,

et

La Ville de Niort
1, place Martin BASTARD – CS 58755 – 79022 NIORT cedex
05 49 78 73 06
Numéro SIRET : 217 901 917 000 13
Représentée par : Monsieur le Maire de la Ville de NIORT

d'autre part,

il est convenu,

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'accès des personnels de l'académie de Poitiers aux sites de restauration collective des écoles publiques de Niort.
La confection des repas est assurée en régie dans les locaux de chaque groupe scolaire.

Article 2 : Obligation des parties

Les restaurants scolaires des écoles publiques niortaises s'engagent à assurer la restauration au bénéfice des personnels visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Conditions d'accès

Les personnels sont autorisés à accéder au(x) site(s) de restauration entre 11h45 et 13h30, tous les jours sauf les samedis, dimanches, jours fériés et périodes de fermeture des sites de restauration,

Article 4 : Composition du repas

Les repas proposés devront obligatoirement comprendre les produits et services ci-après énumérés :

- hors d'œuvre
- plat garni
- fromage et/ou dessert
- pain et eau ordinaire à volonté
- service et tous autres frais compris

Article 5 : Tarifs

Le tarif unitaire du repas est fixé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil municipal (soit 5,25 € au 1^{er} janvier 2016).

La subvention versée par l'académie de Poitiers à l'organisme gestionnaire est calculée en fonction du nombre de repas servis aux agents.

L'indice brut de traitement et le montant de la subvention sont définis par circulaire des ministères de la Fonction publique et de l'Economie et des finances.

Article 6 : Facturation et modalités de versement

La subvention visée à l'article 5 est versée pour le compte de la Ville de Niort sur production d'un état mensuel ou trimestriel des repas effectivement pris.

Cet état devra mentionner pour chaque agent :

- les nom et prénom
- les dates ou périodes des repas pris
- le nombre total de repas pris
- son numéro de badge le cas échéant

Il sera adressé de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le portail sécurisé Chorus Pro à l'adresse suivante :<https://chorus-pro.gouv.fr>

Pour déposer une facture sur le portail Chorus pro, la personne morale doit préciser :

- toutes les mentions légales
- la référence de l'engagement juridique qui lui sera communiquée chaque année par le rectorat
- le code du Service Exécutant (code SE) : FAC0000086

Ces éléments sont indispensables pour l'acheminement et le traitement des factures par le service en charge de leur paiement.

Le bureau de l'action sociale du rectorat de l'académie de Poitiers vérifiera la liste nominative des personnels pouvant bénéficier de la subvention de l'Etat.

Le paiement se fera par mandat administratif pour le compte de la personne morale. La mise à jour des RIB devra être effectuée chaque année.

Article 7 : Assurance

La Ville de Niort déclare :

- être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile,
- que le prestataire qu'elle a retenu a souscrit toute assurance nécessaire à son activité et avoir vérifié que cette activité sera régulièrement exercée au regard des dispositions du code du travail et de la réglementation sanitaire.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une période de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 9 : Modification

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois de préavis suivant l'envoi d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception.

Article 11 : Recours

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties contractantes dans le cadre de l'application de la présente convention seront soumises au tribunal administratif compétent

Fait à Poitiers, le.....

Le Recteur de l'académie de Poitiers.
Chancelier des universités.